

OBJET : DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-27,

Vu le Code électoral, notamment ses articles R.42 à R.43,

Vu le Décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs.

CONSIDERANT

Qu'il appartient à Monsieur le Maire de désigner les présidents de bureaux de vote pour les élections municipales et communautaires.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour présider les bureaux de vote pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 :

1er bureau de vote	Mairie	Philippe BARAT
2ème bureau de vote	Ecole Louis Pergaud	Serge FICHERA
3ème bureau de vote	Ecole Jean Moulin	Gérard PIPAT
4ème bureau de vote	Gymnase de la gare	Dominique ROUSSEL
5ème bureau de vote	Ecole Saint Exupéry	Jean-Pierre LECHALARD
6ème bureau de vote	Ecole Jean Jaurès	Nadine PORCHEZ
7ème bureau de vote	Ecole Pasteur	Johann ROS
8ème bureau de vote	Gymnase de la gare	Sarah NEROZZI-BANFI
9ème bureau de vote	Ecole des Buttes Blanches	Mohamed EI BAGHDADI
10ème bureau de vote	Ecole des Chênes	Philippe BONNEYRAT
11ème bureau de vote	Ecole des Chênes	Mounir BAYACH
12ème bureau de vote	Ecole des Buttes Blanches	Evelyne LARGENTON
13ème bureau de vote	Ecole de La Tournade	Pascale GABARD
14ème bureau de vote	Ecole Jean Moulin	Adèle ALBERT-ETIENNE
15ème bureau de vote	Ecole Saint Exupéry	Oriane SIMON
16ème bureau de vote	Ecole Jean Jaurès	David GOSSET
17ème bureau de vote	Espace André Malraux	Marie-Annick DE WIT
18ème bureau de vote	Centre de loisirs du Bois des Fontaines	Philippe VONMEURS
19ème bureau de vote	Ecole des Chênes	Benoit VINCENT
20ème bureau de vote	Espace Municipal des Copistes	Linda SAGET
21ème bureau de vote	Ecole Jean-Louis Etienne	Isabelle PAILLASSA



**HERBLAY
SUR-SEINE**

Commune d'Herblay-sur-Seine

DIT

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et dès qu'il aura été publié sur le site de la Ville.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260312-A26J012-AR
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026